RÈGLEMENT NUMÉRO 234

<u>RÈGLEMENT POUR MODIFIER L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 195 CONCERNANT</u> LES NUISANCES.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, tenue le 12 avril 2011, à laquelle sont présents Églantine Leclerc Vénuti, Mélanie Venne Alain St-Amour, Romuald Sauvé et Geneviève Brisebois, formant quorum sous la présidence du maire,

Normand St-Amour.

CONSIDÉRANT: Qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du

conseil municipal, tenue le 8 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE : Le Conseil de la municipalité de Chute-Saint-Philippe décrète ce qui

suit:

Ce règlement modifie le règlement numéro 195 concernant les nuisances.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 1 : L'article 12 du règlement numéro 195 est modifié, comme suit :

« Le fait de laisser, de jeter, de pousser ou de déposer dans, sur ou vers le domaine public, un cours d'eau ou un lac, de la neige ou de la glace,

provenant d'un terrain privé ou public est prohibé. »

ARTICLE 2: Toutes autres dispositions relatives au présent règlement sont édictées

par le règlement 195.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À la séance du 12 avril 2011, par la résolution 7640 sur proposition de

Alain St-Amour

Normand St-Amour, maire Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 8 mars 2011

Adopté le : 12 avril 2011, résolution numéro 7640

Affiché le : 19 avril 2011 Entré en vigueur 19 avril 2011